



CADRE DE CONCERTATION POUR LA GOUVERNANCE POLITIQUE



LES 12 COMMANDEMENTS DE LA VIE ELECTORALE

1. Respecter le droit et la liberté pour chaque parti et pour chaque candidat à une élection d'exposer sans entrave sa vision et son programme politique à l'électorat.
2. Condamner toutes formes de violence politique, d'intimidation de quelque nature comme moyen de démonstration de sa force ou de sa suprématie.
3. S'abstenir de faire des déclarations erronées concernant le comportement et les actions d'un autre parti ou d'un candidat ou concernant les résultats du scrutin.
4. Eviter de tenir les meetings, rallyes, marches et autres manifestations trop proches des lieux de manifestations d'autres partis ou candidats.
5. Résoudre par le dialogue, entre représentants des partis ou candidats concernés, tout problème survenu entre militants de partis rivaux.
6. Interdire à ses supporters de porter ses couleurs, ses logos et autres attirails distinctifs du parti aux rassemblements ou manifestations publiques d'autres partis.
7. Instruire ses membres et supporters qu'il est interdit de porter une arme ou tout objet blessant pour participer à une marche, réunion, manifestation politique ou sur les lieux de vote.
8. Instruire ses membres et supporters pour qu'ils collent les affiches aux endroits indiqués par les pouvoirs publics.
9. Informer ses militants et supporters qu'aucun vêtement, aucun attirail frappés aux couleurs, logo ou signes distinctifs d'un parti ou d'un candidat ne peut être porté le jour du vote.
10. Cesser la campagne électorale les jour et heure fixés par la loi.
11. Respecter la restriction légale d'accès au bureau de vote aux seules personnes autorisées.
12. Proscrire l'intolérance, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'incitation et/ou le recours à la violence sous toutes ses formes.